

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mille quatre, le trois du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Novembre 2024

Présents : 14

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absente : Lefébure Amélie

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Lefebvre Florence

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2024 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 03/12/2024 - N°36

PERSONNEL**Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance****PORTANT ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE****PAR LE CENTRE DE GESTION 76****CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024.,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser le Conseil Municipal à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Votants : 14

Pour :

14

Contre :

0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION du 03/12/2024 - N°37

DECISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser la situation et conformément à la délibération du 16/09/2024 N°32, l'assemblée Municipale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer les sommes ci-dessous comme suit :

- Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011

Article 615221 = -20 000 €

Chapitre 65

Art 6577 = + 30 553 €

- Section de fonctionnement – Recettes

Compte 781 = + 10 553 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 03/12/2024 - N°38

Classement des voies communales

Après avoir pris connaissance du tableau de classement de voiries communales et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide d'ajouter les voies ci-dessous au tableau initial :

- Impasse du Haut : 79 mètres linéaires
- Impasse des Pleurs : 252 mètres linéaires
- Impasse du Mesnil : 298 mètres linéaires
- Impasse des Pentes : 100 mètres linéaires
- Soit une longueur de voirie de 729 mètres linéaires à ajouter

Pour rappel la longueur de voirie était de 13 686 mètres à laquelle il faudra y adjoindre les 729 mètres ci-dessus.

Soit un total à compter du 1^{er} janvier 2025 de 13 686 m + 729 m = 14 415 mètres.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION du 3/12/2024 - N°40

Rénovation énergétique des sanitaires de l'école avec création d'une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite

Après avoir pris connaissance de plusieurs devis relatif à la rénovation énergétique des sanitaires de l'école avec création d'une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite, l'Assemblée Municipale décide d'attribuer les travaux à l'entreprise RENOVE BRAYONNE pour un montant 12 917.49 € HT.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux réalisés

- Les travaux - TOILETTES ECOLE - devraient débuter mi-juin, l'assemblée s'interroge sur l'utilisation d'autres toilettes durant la période des travaux. Une réflexion sera menée avec les enseignants.
- Mise en place des thermostatiques ⇒ 4 575.73 € TTC
- 2 livraisons de 5 tonnes d'enrobé à froid soit 10 tonnes ⇒ 1 716 € TTC
- Renforcement d'accotement - Route du Beau Soleil ⇒ 2 030 € TTC
- Travaux Chemin de la Source ⇒ 1 650.88 € TTC

Travaux à prévoir

- Isolation phonique - Presbytère 40 Rue du Moulin ⇒ Devis 2 280 € TTC
- Logement 19 Route de Sommersy : urgent des travaux sont nécessaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Mise en herbe de quelques allées au cimetière,
- ⇒ Voirie communale

La commission Chemin devra se réunir afin d'aborder les différents points ci-dessus.

- ⇒ Plainte des riverains sur l'état des routes (boue)
- ⇒ Etude financière suite à l'installation de la chaudière à granulés :
 - ☞ Chauffage granulés : Coût 328 € / mois soit 3 936 € / an,
 - ☞ Si chauffage fioul - estimation : 650 € / mois soit 7 800 € / an.
- ⇒ La Gazette et le calendrier sont en cours de réalisation. Le calendrier sera distribué fin décembre.
- ⇒ Les bacs jaunes sont en cours de distribution.
- ⇒ Retours positifs banquet des anciens et distribution des colis.
- ⇒ Informations du Comité des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Mme DUVAL Maryse



Mme LEFEBVRE Florence



